

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n°: 22.05.06

Date de convocation: 2 juin 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 10 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier		Х	Alain ASTRUC
POURQUIER Jean-Paul		Х	
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

## RESSOURCES HUMAINES Suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le référentiel des postes,

Vu l'avis du comité technique paritaire dans sa séance en date du 24 mars 2022,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical qu'en raison du départ à la retraite au 30 juin 2021 d'un salarié du SDEE, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise qu'il occupait au sein du service Éclairage Public, affecté sur le SPIC "voies et réseaux".

## APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette suppression de poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme Le Président

Le President Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 048-254800022-20220610-20220506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.